



## Education prioritaire, des propositions à mettre en débat ?

**La démocratisation de savoirs ambitieux et de la culture pour tous et toutes pourra être effective à partir d'une action conjointe sur les dimensions structurelles de l'école et sur les démarches pédagogiques. Le SNEP-FSU met en débat quelques principes (non hiérarchisés) susceptibles de réduire les inégalités scolaires.**

### **1<sup>er</sup> principe : « dé-territorialiser » l'éducation prioritaire**

La répartition des REP et REP+ ne s'est pas faite nationalement mais localement à partir d'une ventilation nationale sur l'ensemble du territoire. Or, les écarts sont parfois considérables entre les spécificités sociales, scolaires et géographiques des académies et à l'intérieur même d'une académie ou d'un département. La dotation en moyens budgétaires et humains de toutes les écoles et EPLE devrait être différenciée et varier de manière progressive en fonction des caractéristiques sociales et culturelles des populations qui y sont accueillies, selon des critères élaborés et mis en œuvre de manière transparente et démocratique nationalement. L'éducation prioritaire doit être pensée à partir d'une analyse nationale et non simplement d'un territoire.

### **2<sup>ème</sup> principe : réduire à 16 le nombre d'élèves par classe pour une vraie éducation prioritaire**

Un même nombre d'heure par rapport au nombre d'élèves (H/E) sur une DHG peut révéler une inégalité importante entre les établissements. La nécessité de baisser le nombre d'élèves par classe peut conduire un collègue, de par le cumul des difficultés sociales et scolaires, à créer une division supplémentaire. Cette création de classe utilise des heures et entre donc en concurrence avec des options possibles (latin, LV2 supplémentaire, musique, SSS...). Une politique réelle de discrimination positive devrait limiter à 16 le nombre d'élèves par classe dans les établissements qui concentrent les difficultés sociales et scolaires, en abondant en conséquence les dotations pour qu'il n'y ait pas de remise en cause des différentes options.

### **3<sup>ème</sup> principe : la difficulté scolaire, l'affaire de tous !**

Certaines familles contournent la carte scolaire soit vers des établissements publics mieux "cotés", soit vers le privé pour éviter les établissements qui concentrent les élèves en difficultés, accentuant de fait un peu plus leur déclin. Dans l'attente d'une remise en cause totale du système même des écoles privées, celles-ci devraient contribuer à la réduction des inégalités. Depuis la loi Debré de 1959, renforcée par les accords Lang-Cloupet de 1992, l'enseignement privé sous contrat bénéficie d'une mission de service public. L'école privée devrait donc être financée au prorata de l'intégration d'un nombre d'élèves en difficulté scolaire et du pourcentage d'élèves issus de milieux défavorisés.

Le libre choix des familles vers l'école privée induit nécessairement une concurrence entre établissement et l'abandon par les plus riches de l'école publique pour les retrouver plus tard dans les filières d'excellence. Pour réduire la concurrence entre les collèges et la ghettoïsation de certains collèges, le financement des écoles privées par l'Etat devrait aussi être soumis à des règles en termes du nombre d'élèves qui contournent la carte scolaire.

### **4<sup>ème</sup> principe : des mesures pour accompagner la réflexion pédagogique et les changements de pratique**

La mise en place pour les REP+ d'une pondération de 1.1 nous semble être une mesure intéressante qui devrait être généralisée à toute l'éducation prioritaire. Cette mesure libère du temps pour l'enseignant-e pour faire mieux ce qui se fait déjà (suivi des élèves, rencontres avec les parents, réunions d'équipes...).

De façon complémentaire, il faut que se développe impérativement une formation initiale et continue des enseignants. Elle doit allier la maîtrise disciplinaire et didactique, et un haut niveau de formation professionnelle. Le développement de collectifs de travail pour réfléchir à des démarches pédagogiques plus porteuses de démocratisation, des stages de formation continue alternant expérimentation et pratique accompagnée, en lien avec la recherche, seraient propices à une réflexion approfondie sur le métier et sur la façon de traiter la difficulté scolaire.

### **5<sup>ème</sup> principe : développer l'EPS dans les zones d'éducation prioritaire**

Il y a 20 ans (circulaire du 16 mars 1993), le ministre de l'Education Nationale Jack Lang, sensible aux arguments du SNEP, avait répondu à la revendication d'une valorisation de l'enseignement dispensé en EPS, en décidant que tous les établissements classés « sensibles », bénéficieraient d'un-e enseignant-e d'EPS supplémentaire. Ces postes ont permis de mettre en place des projets sur le savoir nager, l'approfondissement d'une activité ou des options sportives, ou encore des co-animations de séances.

Ce choix participe de la réduction d'inégalité d'accès à la culture sportive dont souffrent les enfants de ces zones. Le SNEP réitère sa proposition de réactiver cette mesure et d'exiger que tous les établissements concentrant les plus grandes difficultés, disposent d'installations qui respectent les recommandations élaborées dans les publications du SNEP sur les équipements.

**SNEP (février 2015)**